

## MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

\*\*\*\*\*

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes ENCONTRE Marie-Claude, GUIGAND Anne-Claire, MM d'ARRENTIERES Marc, POSSIEN Christophe, DUFOUR Bruno, BUFFENOIR Pascal, LAFORGE Jean-Pierre, LEDOUX Olivier, GALLEMAN Francis.

Était absent représenté : Mme DUBOIS Suzanne a donné procuration à M. GALLEMAN Francis.

Était absent : M RICHEL Éric,

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

#### **1. Devis pour l'impression du journal communal**

Monsieur BUFFENOIR et GALLEMAN présente le projet concernant l'impression du journal communal pour la fin de l'année.

Monsieur BUFFENOIR présente le devis de la société COPITEC pour l'impression et la mise en page du journal communal d'un montant de 780 € HT, soit 936 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis fait par la société COPITEC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au devis.

#### **2. Devis pour une boîte à livre**

Monsieur GALLEMAN propose d'installer une boîte à livre dans le village, après discussion celle-ci serait placée près du chêne de la place de l'église.

Les membres du conseil municipal attirent l'attention sur le fait que la boîte devrait être résistante à la pluie. Plusieurs modèles sont présentés par Monsieur GALLEMAN qui reviendra vers nous au prochain conseil afin de nous présenter un modèle adapté.

#### **3. Délibération pour la sortie du syndicat scolaire**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du 25 juillet 2019 reçu par le Président du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire De Moyenneville – Gournay sur Aronde – Neufvy sur Aronde en vue du retrait des communes de Moyenneville et de Neufvy sur Aronde. Il convient de prendre 2 délibérations.

**1<sup>ère</sup> délibération : Retrait de la commune de Moyenneville du Syndicat Scolaire**

Par délibération du 24 juin 2019, la commune de Moyenneville a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde.

Par délibération du 22 juillet 2019, le Comité Syndical du SIRS de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde a accepté ce retrait.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1977 portant création du Syndicat Scolaire de Gournay sur Aronde, Moyenneville et Neufvy sur Aronde,

Vu la délibération de la commune de Moyenneville n°20190624\_002, en date du 24 juin 2019, demandant son retrait du SIRS de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde,

Vu la délibération du Syndicat Scolaire, n°11/2019 en date du 22 juillet 2019, approuvant le retrait de la commune de Moyenneville,

Considérant que, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre, exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstentions

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Moyenneville du Syndicat Scolaire de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde,

Après délibération du membre du conseil, il est approuvé le retrait des communes de Monneville et de Neufvy sur Aronde du Syndicat Scolaire par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

**2<sup>ème</sup> délibération : Retrait de la commune de Neufvy sur Aronde du Syndicat Scolaire**

Par délibération du 25 juin 2019, la commune de Neufvy sur Aronde a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde.

Par délibération du 22 juillet 2019, le Comité Syndical du SIRS de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde a accepté ce retrait.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-19 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 1977 portant création du Syndicat Scolaire de Gournay sur Aronde, Moyenneville et Neufvy sur Aronde,

Vu la délibération de la commune de Neufvy sur Aronde n°16/2019, en date du 25 juin 2019, demandant son retrait du SIRS de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde,

Vu la délibération du Syndicat Scolaire, n°12/2019 en date du 22 juillet 2019, approuvant le retrait de la commune de Neufvy sur Aronde,

Considérant que, conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux de chaque commune membre, exprimé dans les conditions requises pour la création de l'établissement. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstentions.

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Neufvy sur Aronde du Syndicat Scolaire de Gournay sur Aronde – Moyenneville – Neufvy sur Aronde,

#### **4. Questions diverses**

**Repas des aînés** : Madame PARIZE et Madame ENCONTRE propose d'organiser le repas des aînés, après vérification de la disponibilité de la salle des fêtes, la date du 24 novembre 2019 a été retenue. Le repas sera un couscous pour le déjeuner.

**Éclairage public** : Afin de diminuer la consommation d'électricité de la commune, Monsieur le Maire propose l'extension de l'éclairage public de minuit à quatre heures trente du matin, après en avoir discuté, les membres du conseil municipal acceptent de faire l'essai jusqu'au printemps prochain.

**Problématique de chats** : Des personnes du village proposent d'étudier la possibilité de capturer les chats sauvages afin de les faire stériliser chez un vétérinaire moyennant un coup qui sera supporté par la commune. Le conseil municipal accepte l'idée sous réserve que se problème soit bien identifié et que le coup pour la commune soit supportable.

**Renouvellement du contrat de Madame LEGRAND Angélique** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa décision de renouveler le contrat de travail de Madame LEGRAND Angélique dans les mêmes conditions.

**Avenir du Chalet** : Les membres du conseil municipal sont partagés entre garder le chalet en état ou le détruire. Le chalet est actuellement fermé et n'est plus loué pour la salle des fêtes, après discussion aucune solution satisfaisante est trouvée pour le moment, si ce n'est de prendre un arrêté municipal interdisant l'accès à la place et au chalet au personne non autorisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.